

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT Loire-Atlantique
ARRONDISSEMENT NANTES
CANTON SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
4 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril , le Conseil d'administration du CCAS de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-sept février sous la présidence de Madame Valérie DREYFUS, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Valérie DREYFUS, membre élu
Mme Brigitte RAIMBAULT, membre élu
M. Sébastien ARROUËT, membre élu
Mme Maryse PIVAUT, membre élu
Mme Chantal LE MENELEC, membre nommé
Mme Solange RENAUD, membre nommé
Mme Marie Agnès RAHAL, membre nommé
M. Gilles PECOT, membre nommé

Absents excusés :

Mme Linda PAYET, membre élu
M. Alain RICHARD, membre nommé.

Conformément à l'article R.123-23 du code de l'action sociale, Monsieur Bernard COURAUD, Directeur général adjoint délégué à la cohésion sociale, a assisté à la séance et assuré le secrétariat.

07. Affectation des résultats d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2022 – SSIAD

Exposé

Conformément à l'instruction M22, les résultats de la section de fonctionnement qui ressortent du compte administratif doivent donner lieu à une délibération du Conseil d'Administration quant à leur affectation.

Lorsqu'un excédent de fonctionnement apparaît à la clôture de l'exercice, il peut être affecté soit :

- À la réduction des charges d'exploitation de l'exercice au cours duquel il est constaté (N+1) ou de l'exercice qui suit (N+2),
- Au financement de mesures d'investissement,
- Au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel il est affecté (N+1),
- À un compte de réserve de compensation,
- À un compte de réserve de trésorerie dans la limite du besoin en fonds de roulement,
- À un compte de réserve affecté à la compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installation de mise aux normes de sécurité.

Au vu des éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2021, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation des résultats d'investissement et de fonctionnement. Il reviendra ensuite à l'Agence Régionale de Santé de valider cette proposition d'affectation.

Pour mémoire

- résultat de fonctionnement antérieur reporté :	+ 72 891,21 €
- résultat d'investissement antérieur reporté :	+ 61 840,87 €

Résultat de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2022

- solde d'exécution de l'exercice 2022	- 3 470,65 €
- solde d'exécution cumulé (résultat antérieur - solde d'exécution de l'exercice 2022)	+ 58 370,22 €

Restes à réaliser au 31/12/2022

- dépenses d'investissement	0,00 €
- recettes d'investissement	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00€

Besoin/capacité de financement de la section d'investissement au 31/12/2022

- rappel du solde d'exécution cumulé	+ 58 370,22 €
- rappel du solde des restes à réaliser	0,00 €
Capacité de financement	+ 58 370,22 €

Résultat de la section de fonctionnement

Solde d'exécution de la section de fonctionnement : 15 331,56 €

Il est proposé à l'Agence Régionale de Santé (ARS) de valider :

- La reprise du résultat cumulé de la section d'investissement résultant de l'exécution du budget du SSIAD pour l'exercice 2022 au budget supplémentaire 2023,
- L'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget du SSIAD pour l'exercice 2022 comme suit :

1) En réserve de compensation des déficits (compte 10686)	1 422,09 €
2) En réduction des charges d'exploitation pour l'année 2023 (compte 002 Recettes)	13 909,47 €
TOTAL	15 331,56 €

Décision

Le conseil d'administration du CCAS décide :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats comme présentée ci-dessus, qui sera présentée à l'Agence Régionale de Santé pour validation.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le :

Extrait certifié conforme
Orvault, le 5 avril 2023

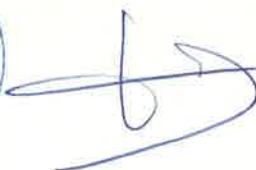
07 AVR. 2023
Le secrétaire de séance



Bernard COURAUD



La Vice-Présidente du CCAS



Valérie DREYFUS

